



## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUIN 2025

---

### Dividende de 0,76 € par action, mis en paiement le 20 juin 2025

Paris, le 13 juin 2025 (18h30) - L'assemblée générale mixte d'ADLPartner, présidée par Monsieur Bertrand Laurioz, Président du conseil d'administration, s'est tenue ce jour.

#### Approbation des comptes de l'exercice 2024

L'assemblée générale a approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### Dividende

Conformément à la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale a approuvé la distribution d'un dividende de 0,76 € par action. La date de détachement du dividende est fixée au 18 juin 2025 et sa mise en paiement interviendra le 20 juin.

#### Rémunération des membres du conseil d'administration et du censeur

L'assemblée générale a modifié en séance la 4<sup>ème</sup> résolution relative à la fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur. Elle a ainsi décidé de porter cette enveloppe annuelle à 190.000 euros (en lieu et place de 170.000 € comme initialement proposé), à compter de l'exercice 2025 et pour les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Cette modification a été motivée par l'intensité des travaux conduits par le conseil dans le cadre du développement du Groupe.

#### Autres résolutions

L'ensemble des résolutions soumises a été adopté, notamment :

- L'approbation des conventions réglementées et de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, ainsi que l'ensemble des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours ou au titre de l'exercice 2024 au président directeur général ;
- L'autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- La modification des articles 13 et 17 des statuts de la société pour tenir compte des nouvelles modalités de participation et de vote au sein du conseil d'administration instituées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité »).

Les conditions de quorum ainsi que le résultat détaillé du vote seront prochainement mis en ligne sur le site internet de DÉKUPLE ([www.dekuple.com](http://www.dekuple.com)).

#### À propos de DÉKUPLE

DÉKUPLE est un leader européen de la communication et du data marketing. Ses expertises associant conseil, créativité, data et technologie lui permettent d'accompagner les marques dans la transformation

de leur marketing au service de la performance business. Le Groupe conçoit et met en œuvre, pour ses partenaires et clients, des dispositifs d'acquisition, de fidélisation et d'animation de la relation client sur l'ensemble des canaux de distribution. Le Groupe travaille aujourd'hui avec plus de 500 marques de grands groupes ou ETI, en Europe et à l'international. Créé en 1972, DÉKUPLE a réalisé 218 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2024. Présent en Europe, en Amérique du Nord et en Chine, le Groupe emploie plus de 1 100 collaborateurs animés par des valeurs communes : l'esprit de conquête, le respect et l'entraide. DÉKUPLE est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C. Code ISIN : FR0000062978 – DKUPL.

[www.dekuple.com](http://www.dekuple.com)

## **Contacts**

### **DÉKUPLE**

Relations Investisseurs & Information financière

tel : +33 1 41 58 72 03 - [relations.investisseurs@dekuple.com](mailto:relations.investisseurs@dekuple.com)

### **ACTUS FINANCE & COMMUNICATION**

Cyril Combe - tel : +33 1 53 67 36 36 - [dekuple@actus.fr](mailto:dekuple@actus.fr)